

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2024-128
Interdiction de stationner
Rue du Moulin (entre la rue Madeleine Séchan et la rue Pouponnière)

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 13/11/2024 par laquelle La Garance Scène nationale de Cavaillon, domiciliée Rue du Languedoc – 84300 CAVAILLON sollicite un emplacement réservé afin de permettre le déchargement de matériel nécessaire à la réalisation du spectacle « La vie en vrai » de NOMADE(S) prévu au Vieil Hôpital,

Considérant que, pour des mesures de sécurité, il sera nécessaire **de réserver un emplacement et d'interdire le stationnement au niveau de la placette située entre la rue Madeleine Séchan et la rue Pouponnière, le vendredi 15/11/2024 de 08h00 à minuit.**

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 15/11/2024 de 08h00 à minuit, le stationnement sera interdit au niveau de la placette située entre la rue Madeleine Séchan et la rue Pouponnière, et un emplacement sera réservé au véhicule poids lourd immatriculé GR-617-WM afin de permettre le déchargement de matériel nécessaire à la réalisation du spectacle « La vie en vrai » de NOMADE(S) prévu au Vieil Hôpital.

Article 2 : Sur les places concernées, les barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : La propreté de la chaussée dans la zone interdite sera assurée par le demandeur. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par le demandeur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché sur place.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
 - La Police Municipale
 - Les Services Techniques de la commune
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines ;
 - La Garance Scène nationale de Cavaillon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 13 novembre 2024.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

